



Vu pour être annexé à la DB2023_066

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT du service PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

**Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Antenne de Saint-Cézaire sur Siagne**

Secteur de livraison

Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint Cézaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey, Spéracèdes

Conditions

- Avoir son domicile dans une des communes du territoire couvert par le service.
- Avoir plus de 65 ans, être en situation de handicap ou dans l'incapacité momentanée ou permanente de préparer ses repas.
- Avoir les équipements fonctionnels permettant de réfrigérer et de réchauffer les plats livrés.
- Remplir la fiche d'inscription comportant les coordonnées précises du bénéficiaire, de la ou des personnes à contacter en cas d'urgence ainsi que les jours de livraisons et le régime alimentaire choisis
- Fournir les justificatifs de situation (Carte nationale d'identité, dernier avis d'imposition, reconnaissance de handicap ou certificat médical pour les moins de 65 ans)
- Signer le règlement de fonctionnement au plus tard une semaine après la mise en place.

Inscriptions, modifications, suivi des livraisons et facturation

- Du lundi au vendredi matin, de 8h30 à 12h00 auprès de Mme Virginie VAL, par téléphone 04/93/40/55/40, mail vval@paysdegrasse.fr ou dans le service : CAPG Antenne de St Cézaire/Siagne, 12 place de Gaulle 06530 St Cézaire/Siagne

Aucune demande ne doit être faite directement auprès du livreur.

Délais de mise en place et arrêt du service

- Inscription ou annulation : préavis de 3 jours ouvrés.
- En cas d'urgence médicale, mise en place et suspension dès que possible.

Composition du pochon repas (indissociable)

Un repas complet pour le midi (entrée, plat, fromage, dessert, pain, assaisonnements) et une collation pour le soir (potage, laitage ,dessert, pain)

Régimes

- sans sel et/ou sans sucre ajouté/mixé

Rythme

- 1 à 7 jours par semaine au choix
- Modification possible en cours d'année mais impossible chaque semaine

AR Prefecture

006-200039857-20230907-DB2023_066-AU
Recu le 13/09/2023

Tarif par pochon repas

Révisable périodiquement.

- Unique jusqu'au 31/12/2023 – En fonction du revenu fiscal de référence par personne à partir du 01/01/2024. Admission possible au titre de l'aide sociale départementale si revenus inférieurs au plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (dossier de demande en mairie- CCAS). Tarif le plus élevé en cas de non production de l'avis d'imposition sur les revenus.
- Information tarifaire : mois précédant l'application.

Facturation

- En début de mois pour les repas livrés le mois précédent, paiement en espèces, par chèque ou virement bancaire au plus tard le 20 du mois.
- En cas de non-paiement ; émission d'un titre de recette payable auprès du Trésor Public.

Livraison

Du lundi au vendredi entre 7h30 et 12h. Transport en véhicule frigorifique

- Repas du lundi livré lundi
- Repas du mardi livré mardi
- Repas du mercredi livré mercredi
- Repas du jeudi et vendredi livrés jeudi
- Repas du samedi et dimanche livrés vendredi
- Repas des Jours fériés : livraison la veille

Réception des repas

- **Présence obligatoire du bénéficiaire ou d'une personne mandatée par lui au moment de la livraison. Dépôt à l'extérieur du logement non autorisé.**
- Possibilité de remise de clefs au livreur.
- En cas d'absence, signalement au service qui prendra contact avec les personnes indiquées sur la fiche de renseignement. En cas de nécessité, le livreur contactera les services de secours.

Conservation

- Mise au réfrigérateur par le livreur ou par le bénéficiaire dès réception.
- Congélation interdite.

Consommation

- Le jour prévu sur le menu pour le plat principal.
- Respect des dates limites de consommation.
- Réchauffage selon modalités décrites sur les barquettes.

Le présent règlement annule et remplace le(s) précédent(s) règlement(s) et prend effet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Date : 21/09/2023

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



ATTESTATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Je, soussigné.e **NOM :**

Prénom :

Adresse

Demande à bénéficier du service de portage de repas à domicile de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, reconnaît avoir pris connaissance de son règlement de fonctionnement et en accepter les conditions.

A _____ **le,** _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait en deux exemplaires, un à conserver, **un à renvoyer à la CAPG à l'adresse ci-dessous.**

**Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Antenne de Saint-Cézaire sur Siagne
12 place du Général de Gaulle – CS 80021
06530 Saint-Cézaire sur Siagne**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse veille à garantir le respect et la protection de votre vie privée.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Certaines données sont communiquées au sous-traitant chargé de la livraison des repas et à la trésorerie pour la facturation.

Elles sont conservées, en base active, au maximum 2 ans après le dernier contact (sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires) puis détruites ou archivées en conformité avec le code du patrimoine.

Conformément au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci, à la limitation de leur traitement, ainsi que d'un droit d'opposition.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : dpo@paysdegrasse.fr.

Vous pouvez enfin, si vous le jugez utile, introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Cependant, si vous nous contactez auparavant, nous ferons tout notre possible afin de répondre à tout motif de mécontentement de votre part.

